

ORBIS NV TERMS AND CONDITIONS OF SALE	CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ORBIS NV
<p>1. Acceptance. These ORBIS Terms and Conditions of Sale (these “<i>Terms</i>”) are the only terms that govern the sale of goods (“<i>Goods</i>”) and services (“<i>Services</i>” and, together with Goods, “<i>Products</i>”) by ORBIS NV, including its subsidiaries (collectively “<i>ORBIS</i>”) to the purchaser (“<i>Purchaser</i>”) named on the applicable quote, order confirmation, invoice, or other document referencing these Terms (each a “<i>Transaction Document</i>” and, a Transaction Document together with these Terms, each this “<i>Agreement</i>”). Notwithstanding anything herein to the contrary, if a written contract signed by both parties covering the sale of the Products covered hereby is in existence, the terms and conditions of said contract shall prevail to the extent they are inconsistent with these Terms. A Transaction Document may be modified or withdrawn by ORBIS at any time prior to Purchaser’s receipt of ORBIS’ acceptance. Any price quotation referencing these Terms shall expire if not accepted within ten (10) days from the date of the quotation, unless otherwise stated in such quotation. No purchase order shall be binding upon ORBIS unless accepted, in writing, by ORBIS, and then shall be solely governed by these Terms. Clerical errors in ORBIS’ quotations, acknowledgements, shipping documents, and invoices are subject to correction, and such errors do not relieve Purchaser of Purchaser’s obligations contained in this Agreement.</p>	<p>1. Acceptation. Les présentes Conditions Générales de Vente d’ORBIS (les « <i>Conditions</i> ») sont les seules conditions qui régissent la vente de biens (« <i>Biens</i> ») et de services (« <i>Services</i> » et, conjointement avec les Biens, les « <i>Produits</i> ») par ORBIS SA, y compris ses filiales (collectivement « <i>ORBIS</i> ») à l'acheteur (« <i>Acheteur</i> ») nommé sur le devis, la confirmation de commande, la facture ou tout autre document applicable renvoyant aux présentes Conditions (chacun un « <i>Document de Transaction</i> »). Le terme « <i>Accord</i> » se réfère à un Document de Transaction, conjointement avec les présentes Conditions. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, s’il existe un contrat écrit signé par les deux parties couvrant la vente des Produits visés par les présentes, les conditions dudit contrat priment dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes Conditions. Un Document de Transaction peut être modifié ou retiré par ORBIS à tout moment avant que l’Acheteur ne reçoive l’acceptation d’ORBIS. Toute offre de prix faisant référence aux présentes Conditions expire si elle n’est pas acceptée dans les dix (10) jours suivant la date de l’offre, sauf indication contraire dans cette offre. Aucun bon de commande n’est contraignant pour ORBIS, à moins d’être accepté par écrit par ORBIS, et est régi exclusivement par les présentes Conditions. Les erreurs matérielles dans les devis, accusés de réception, documents d’expédition et factures d’ORBIS peuvent être corrigées et ces erreurs ne dégagent pas l’Acheteur de ses obligations au titre du présent Accord.</p>
<p>2. No Conflicting or Additional Terms. This Agreement constitutes the entire agreement between ORBIS and Purchaser with respect to the subject matter hereof, and supersedes all prior or contemporaneous understandings, agreements, negotiations, representations and warranties, and communications, both written and oral. All terms, conditions and specifications are set forth in these Terms or on the face or back of the applicable Transaction Document or on any attachments thereto. There are no warranties, agreements, or understandings, either express or implied, affecting</p>	<p>2. Absence de Conflit de Conditions ou de Conditions Supplémentaires. Le présent Accord constitue l’intégralité de l’accord entre ORBIS et l’Acheteur au regard de l’objet des présentes, et remplace tou(te)s les ententes, accords, négociations, déclarations et garanties, ainsi que les communications écrites et orales, présent(e)s ou passé(e)s. Tou(te)s les clauses, conditions et spécifications sont énoncé(e)s dans les présentes Conditions ou au recto ou au verso du Document de Transaction applicable ou sur toute annexe à ce dernier. Aucun(e) garantie, accord ou entente,</p>

<p>it, except as set forth in these Terms or on the face or back of the applicable Transaction Document or on an attachment thereto. These Terms apply exclusively; terms of Purchaser which conflict with or differ from these Terms are not accepted, unless ORBIS gives its express written consent thereto. The Terms apply even if ORBIS executes the Agreement without reservation in the knowledge that the conditions of the Purchaser contradict or differ from the Terms. These Terms will also apply to all future transactions with the Purchaser even if no explicit reference is made to them. The terms of this Agreement expressly exclude and prevail over any of Purchaser's general terms and conditions contained in any documentation issued by Purchaser, including without limitation any terms referenced or included in any purchase order issued by Purchaser. ORBIS expressly rejects any and all additional or contradictory terms specified in any purchase order, email, acknowledgment, confirmation, or other document supplied by Purchaser pertaining to the Products or this Agreement. No online or electronic terms or conditions will be binding upon ORBIS even though such terms may have been "accepted" by ORBIS in order to access or use any system.</p>	<p>explicite ou implicite, ne l'affecte, sauf ce qui est énoncé dans les présentes Conditions ou au recto ou verso du Document de Transaction applicable ou sur toute annexe à ce dernier. Les présentes Conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres ; les conditions de l'Acheteur qui sont contraires aux, ou qui diffèrent des, présentes Conditions ne sont pas acceptées, à moins qu'ORBIS n'y consente expressément par écrit. Les Conditions s'appliquent même si ORBIS exécute l'Accord sans réserve en sachant que les conditions de l'Acheteur sont contraires ou différent des Conditions. Les présentes Conditions s'appliquent également à toutes transactions futures avec l'Acheteur, même s'il n'y est fait aucune référence explicite. Les clauses du présent Accord excluent et priment expressément toutes conditions générales de l'Acheteur contenues dans toute documentation émise par l'Acheteur, notamment les clauses auxquelles il est fait référence ou qui sont incluses dans tout bon de commande émis par l'Acheteur. ORBIS rejette expressément toutes clauses supplémentaires ou contradictoires spécifiées dans tout(e) bon de commande, e-mail, accusé de réception, confirmation ou tout autre document fourni par l'Acheteur concernant les Produits ou le présent Accord. Aucune clause ou condition en ligne ou électronique n'est contraignante pour ORBIS même si ces clauses peuvent avoir été « acceptées » par ORBIS afin d'accéder à, ou d'utiliser, un système.</p>
<p>3. Pricing. Unless specifically held open for a length of time on the applicable Transaction Document, ORBIS is allowed to change its prices at any time. Individual sales contracts already agreed by the parties remain unaffected, so that all Products will be invoiced to and paid by Purchaser at ORBIS' prices in effect at the time the individual sale contract was agreed. Unless otherwise agreed, all shipments are made "EXW Incoterms (2010)" from the site from which ORBIS ships. All prices are exclusive of freight and transportation charges and value-added tax at the applicable statutory rate. Purchaser shall be responsible for any and all insurance, transport and packaging costs and any other taxes and levies. If ORBIS is required to pay any such tax, fee, or charge, Purchaser shall promptly reimburse ORBIS. Unless otherwise agreed, Purchaser agrees to reimburse ORBIS for</p>	<p>3. Prix. ORBIS est autorisée à modifier ses prix à tout moment, sauf si le Document de Transaction applicable prévoit spécifiquement une période donnée. Les contrats de vente individuels déjà convenus par les parties restent inchangés, de sorte que tous les Produits sont facturés à, et payés par, l'Acheteur aux prix d'ORBIS en vigueur au moment où le contrat de vente individuel a été conclu. Sauf accord contraire, toutes les expéditions sont effectuées « EXW Incoterms (2010) » au départ du site d'expédition d'ORBIS. Tous les prix s'entendent hors frais de transport et taxe sur la valeur ajoutée au taux légal applicable. L'Acheteur est responsable de tous les frais d'assurance, de transport et d'emballage et de tou(te)s autres taxes et prélèvements. Si ORBIS est tenue de payer une taxe ou des frais, l'Acheteur remboursera rapidement ORBIS. Sauf accord</p>

<p>all reasonable travel and out-of-pocket expenses incurred by ORBIS in connection with the performance of any Services.</p>	<p>contraire, l'Acheteur accepte de rembourser à ORBIS tous les frais de voyage et débours raisonnables engagés par ORBIS dans le cadre de l'exécution de tout Service.</p>
<p>4. Payment. Payments for Products shall be due and payable in accordance with the terms printed on the Transaction Document, without offset or deduction. If payment terms are not set forth on an applicable Transaction Document, payment shall be due in full within ten (10) days of receipt of invoice, without discount ("Payment Term"). The Purchaser automatically falls into default as soon as the Payment Term expires fruitlessly. Overdue payments are subject to interest at the annual rate fixed by the Belgian Act of 2 August 2002 combating late payment in commercial transactions. Notwithstanding the foregoing, in the event that Purchaser fails to make any timely payment required under this Agreement, ORBIS may, in ORBIS' sole and absolute discretion and without limiting any other rights or remedies available to ORBIS, (a) suspend or defer the Services and further shipments of the Goods to Purchaser (including Products under open orders) until such failure is remedied and/or (b) change the payment terms to cash on delivery or cash in advance. If Purchaser is in default with payment, Purchaser shall pay all collection fees, including attorneys' fees, incurred by ORBIS in connection with attempting to collect on any and all outstanding amounts due and owed to ORBIS. Any further rights of ORBIS resulting from Purchaser's default in payment shall remain unaffected.</p>	<p>4. Paiement. Les paiements pour les Produits sont dus et payables conformément aux clauses imprimées sur le Document de Transaction, sans compensation ni déduction. Si aucune clause de paiement n'est indiquée sur un Document de Transaction applicable, le paiement est dû intégralement dans les dix (10) jours suivant la réception de la facture, sans escompte (« Délai de Paiement »). L'Acheteur est automatiquement en défaut dès que le Délai de Paiement expire et que son paiement n'a pas été réceptionné. Les retards de paiement sont soumis à des intérêts au taux annuel fixé par la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'Acheteur n'effectue pas un paiement dans le délai requis par le présent Accord, ORBIS peut, à sa seule et entière discrétion, sans limiter ses autres droits ou recours, (a) suspendre ou différer les Services et d'autres expéditions de Biens à l'Acheteur (y compris les Produits faisant l'objet de commandes en cours) jusqu'à ce qu'il soit remédié à ce manquement et/ou (b) modifier les clauses de paiement pour ne plus accepter que les paiements au comptant à la livraison ou au comptant à l'avance. Si l'Acheteur est en défaut de paiement, l'Acheteur doit payer tous les frais de recouvrement, y compris les honoraires d'avocat, encourus par ORBIS pour tenter de recouvrer tous les montants échus et dus à ORBIS. Ce qui précède ne porte pas préjudice à tout autre droit d'ORBIS résultant du défaut de paiement de l'Acheteur.</p>
<p>5. Shipments. The Goods will be shipped via common carrier, unless Purchaser directs a different mode of transportation. ORBIS shall not be liable for any delays, loss or damage in transit. Risk of loss or damage to the Goods will pass to Purchaser upon delivery by ORBIS to the common carrier. Purchaser is liable for any costs associated with packaging shipments to meet any applicable laws and regulations, and such costs will be charged to Purchaser at the time of invoice. ORBIS is not liable for costs, delays, or damages caused by</p>	<p>5. Expéditions. Les Biens sont expédiés par transporteur commun, sauf si l'Acheteur indique un mode de transport différent. ORBIS décline toute responsabilité en cas de retard, de perte ou de dommage en cours de transport. Le risque de perte ou de détérioration des Biens est transféré à l'Acheteur lors de la livraison par ORBIS au transporteur commun. L'Acheteur est responsable de tous les coûts liés à l'emballage des expéditions en vue de se conformer aux lois et règlements applicables, et ces coûts sont facturés à l'Acheteur</p>

any failure by Purchaser to notify ORBIS of any packaging or shipping requirements. Delivery dates are unbinding and approximate only, unless a fixed delivery date is expressly agreed. A delivery date is deemed to have been met if the Goods have been provided for collection by the common carrier in due time. If ORBIS can see that a delivery date cannot be met, ORBIS will inform the Purchaser accordingly without undue delay, providing indication of the probable new delivery time. ORBIS, upon prior notice, reserves the right to readjust shipment schedules without liability, unless a fixed delivery date is expressly agreed. If a fixed delivery date is agreed, ORBIS is not liable (a) to the extent that the delay is attributable to an Event of Force Majeure within the meaning of Section 21 or other occurrences which were unforeseeable when the sales contract was concluded and for which ORBIS is not responsible and/or (b) to the extent the delay is caused by ORBIS' suppliers if, at the time the sales contract with the Purchaser was concluded, ORBIS had concluded congruent contracts with its respective suppliers or enters into such congruent contracts without undue delay after concluding the sales contract with the Purchaser. If an event according to the previous sentence occurs, the delivery dates shall be extended automatically by the duration of the occurrence plus a reasonable start-up period. ORBIS reserves the right, without any liability or penalty, to make delivery in installments; each shipment will constitute a separate sale, and Purchaser shall pay for the units shipped whether such shipment is in whole or partial fulfillment of this Agreement, if delivery in installments can be reasonably accepted by the Purchaser. If a Goods shipment is delayed or suspended by Purchaser, Purchaser will pay the invoice price for the Products as per the normal payment terms based on the original delivery date, together with ORBIS' handling, storage charges, demurrage, and similar charges in effect, if any. Once an order has been placed by Purchaser and accepted by ORBIS, such order is not cancelable by Purchaser. ORBIS may from time to time consider, but accept or reject in ORBIS' sole discretion, an order cancellation request from Purchaser, but no such request shall be allowed with respect to any Goods delivered or in transit to Purchaser. ORBIS may cancel or modify any order or Transaction Document at any

au moment de la facturation. ORBIS n'est pas responsable des coûts, retards ou dommages lorsque l'Acheteur omet de notifier à ORBIS toute exigence quelconque en matière d'emballage ou d'expédition. Les dates de livraison ne sont pas contraignantes et sont seulement approximatives, sauf si une date de livraison fixe est expressément convenue. Une date de livraison est réputée respectée si les Biens sont fournis en vue de leur enlèvement par le transporteur commun en temps voulu. Si ORBIS constate qu'une date de livraison ne peut être respectée, elle en informe l'Acheteur sans délai, en indiquant le nouveau délai de livraison probable. ORBIS, moyennant préavis, se réserve le droit de réajuster les horaires d'expédition sans responsabilité, sauf si une date de livraison fixe est expressément convenue. Si une date de livraison fixe est convenue, ORBIS n'est pas responsable (a) dans la mesure où le retard est imputable à un Cas de Force Majeure au sens de l'Article 21 ou à d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat de vente et dont ORBIS n'est pas responsable et/ou (b) dans la mesure où le retard est causé par des fournisseurs d'ORBIS si, au moment de la conclusion de contrat de vente avec l'Acheteur, ORBIS avait conclu des accords correspondants avec ses fournisseurs respectifs ou conclut des accords correspondants sans retard indu après la conclusion du contrat de vente avec l'Acheteur. Si un événement visé à la phrase précédente se produit, les dates de livraison sont automatiquement prolongées à concurrence de la durée de l'événement et augmentées d'une période de mise en route raisonnable. ORBIS se réserve le droit, sans aucune responsabilité ou pénalité, d'effectuer la livraison par étalement ; chaque expédition constitue alors une vente distincte et l'Acheteur doit payer pour les unités expédiées, que cette expédition soit tout ou partie de l'exécution du présent Accord, si la livraison échelonnée peut être raisonnablement acceptée par l'Acheteur. Si un envoi de Biens est retardé ou suspendu par l'Acheteur, l'Acheteur paie le prix facturé pour les Produits selon les clauses de paiement normales en fonction de la date de livraison originale, ainsi que les frais de manutention, de stockage, de surestaries et autres frais similaires d'Orbis, le cas échéant. Une fois qu'une commande a été passée par l'Acheteur et acceptée par ORBIS, cette commande n'est pas

<p>time in its sole discretion without liability; after acceptance of an order, however, only if this does not unreasonably and negatively affect the Purchaser. If for any reason Purchaser fails to accept delivery of any Goods on the date tendered for delivery by ORBIS, or if ORBIS is unable to deliver the Goods at the applicable delivery point on such date because Purchaser has not provided appropriate instructions, documents, licenses or authorizations: (a) risk of loss to the Goods shall immediately pass to Purchaser; (b) the Goods shall be deemed to have been delivered; and (c) ORBIS, at its option, may store the Goods until Purchaser picks them up, whereupon Purchaser shall be liable for all related costs and expenses (including, without limitation, storage and insurance). Acceptance by Purchaser of the Goods waives any claim for loss or damage resulting from a delay, regardless of the cause of the delay. If ORBIS falls in default with a supply or if it becomes, for whatever reason, impossible for ORBIS to perform a supply, any liability for compensation is limited as stated in <u>Section 18</u> below.</p>	<p>annulable par l'Acheteur. ORBIS peut envisager, de temps à autre, d'accepter ou de rejeter, à sa seule discrétion, une demande d'annulation de commande de la part de l'Acheteur, mais aucune demande en ce sens ne sera acceptée pour des Biens livrés ou en cours d'expédition à destination de l'Acheteur. ORBIS peut annuler ou modifier toute commande ou Document de Transaction à tout moment, à sa seule discrétion, sans engager sa responsabilité. Après l'acceptation d'une commande, cependant, ORBIS ne peut user de cette faculté que si cela n'affecte pas déraisonnablement et négativement l'Acheteur. Si, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur ne prend pas livraison des Biens à la date de livraison proposée par ORBIS ou si ORBIS est dans l'impossibilité de livrer les Biens au point de livraison applicable à cette date parce que l'Acheteur n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations appropriés : (a) le risque de perte des Biens est immédiatement transféré à l'Acheteur ; (b) les Biens sont réputés avoir été livrés ; et (c) ORBIS, à son choix, peut stocker les Biens jusqu'à ce que l'Acheteur les récupère, après quoi l'Acheteur est responsable de tous les frais et dépenses y relatifs (notamment le stockage et l'assurance). L'acceptation des Biens par l'Acheteur entraîne la renonciation à toute réclamation pour perte ou dommage résultant d'un retard, indépendamment de la cause du retard. Si ORBIS est en défaut par rapport à une livraison ou si, pour une raison quelconque, il devient impossible pour ORBIS d'effectuer une livraison, toute responsabilité pour l'indemnisation est limitée comme indiqué à l'<u>Article 18</u> ci-dessous.</p>
<p>6. Quantity. If ORBIS delivers to Purchaser a quantity of Goods of up to 20% more or less than the quantity set forth in the applicable Transaction Document, Purchaser shall not be entitled to object to or reject the Goods or any portion of them by reason of the surplus or shortfall and shall pay for such Goods the price set forth in this Agreement, adjusted pro rata, if the surplus or shortfall can be reasonably accepted by the Purchaser.</p>	<p>6. Quantité. Si ORBIS livre à l'Acheteur une quantité de Biens jusqu'à 20 % supérieure ou inférieure à la quantité indiquée dans le Document de Transaction applicable, l'Acheteur ne pourra pas s'opposer ou rejeter les Biens ou une partie de ceux-ci en raison du surplus ou du manque et doit payer, pour ces Biens, le prix stipulé dans le présent Accord, ajusté au prorata, si le surplus ou le manque peut être raisonnablement accepté par l'Acheteur.</p>
<p>7. Retention of Title. ORBIS reserves title according to the rules of this Section for all its receivables against the Purchaser under the respective sales contract and additionally for all</p>	<p>7. Réserve de Propriété. ORBIS conserve la propriété selon les règles du présent Article pour toutes ses créances envers l'Acheteur au titre du contrat de vente respectif et pour toutes les autres</p>

other receivables against the Purchaser existing at the time the respective sales contract is concluded (collectively "**Secured Receivables**"). The Goods remain ORBIS' property until all Secured Receivables have been paid in full (for the purposes of this Section "**Reserved Goods**"). The Purchaser is responsible for the Reserved Goods, keeps them for ORBIS free of charge, treats them with appropriate care, maintains and replaces them and insures them adequately. The Purchaser may not pledge Reserved Goods or transfer title in them as security or use them for sale and lease back transactions. If an application for commencement of insolvency proceedings is filed and/or if the Reserved Goods are seized by third parties (e.g. attempts to attach them) the Purchaser must make clear that ORBIS is the owner in the Reserved Goods without undue delay and notify ORBIS without undue delay so that ORBIS can assert its title related rights. Any legal fees in connection ORBIS incurs in the protection of its title related rights in the Reserved Goods shall be borne by Purchaser, unless such costs must be refunded by the third party which attempted seizing the Reserved Goods. The Purchaser has the right to use and/or sell the Reserved Goods in the proper course of business. If the Purchaser sells the Reserved Goods, the Purchaser hereby assigns its claims against its customers from the resale of the Reserved Goods ("**Assigned Claims**"). ORBIS hereby accepts the assignment of the Assigned Claims. ORBIS hereby revocably authorizes the Purchaser to collect the Assigned Claims in its name and for its account on ORBIS' behalf. This has no effect on ORBIS' right to collect the Assigned Claims itself. However, ORBIS will not collect the Assigned Claims itself and will not revoke the Purchaser's authorization to collect the Assigned Claims as long as the Purchaser duly meets its payment obligations towards ORBIS, an application has not been filed for insolvency proceedings in respect of the Purchaser's assets and the financial situation of the Purchaser has not deteriorated significantly from the entering into this Agreement and the Purchaser's performance is thus not at risk. If any of the events described in the previous sentence occurs, ORBIS may revoke the authorization of the Purchaser to collect the Assigned Claims and demand that the Purchaser informs ORBIS of all Assigned Claims and the

créances envers l'Acheteur existant au moment de la conclusion du contrat de vente respectif (collectivement les « **Créances Garanties** »). Les Biens restent la propriété d'ORBIS jusqu'à ce que toutes les Créances Garanties aient été intégralement payées (aux fins du présent Article les « **Biens Réservés** »). L'Acheteur est responsable des Produits Réservés, les conserve gratuitement pour ORBIS, les traite avec soin, les maintient et les remplace, et les assure de manière adéquate. L'Acheteur ne peut pas nantir les Biens Réservés ou en transférer le titre de propriété à titre de sûreté ou les utiliser pour des transactions de vente et de cession-bail. Si une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité est déposée et/ou si les Biens Réservés sont saisis par des tiers (par ex., tentatives d'apposer des scellés dessus), l'Acheteur doit indiquer clairement qu'ORBIS est le propriétaire des Biens Réservés sans retard indu et en informer ORBIS sans délai indu afin qu'ORBIS puisse faire valoir ses droits son titre de propriété. Tous les frais juridiques relatifs à la protection de ses droits de propriété sur les Biens Réservés sont à la charge de l'Acheteur, à moins que ces coûts ne doivent être remboursés par le tiers qui a tenté de saisir les Biens Réservés. L'Acheteur a le droit d'utiliser et/ou de vendre les Biens Réservés dans le cours normal des affaires. Si l'Acheteur vend les Biens Réservés, l'Acheteur cède par la présente à ORBIS ses créances sur ses clients résultant de la revente des Biens Réservés (« **Créances Cédées** »). ORBIS accepte par les présentes la cession des Créances Cédées. ORBIS autorise de manière révocable l'Acheteur à recouvrer les Créances Cédées en son nom et pour son compte au nom d'ORBIS. Cela n'a aucun effet sur le droit d'ORBIS de recouvrer elle-même les Créances Cédées. Cependant, ORBIS ne recouvrera pas les Créances Cédées et ne révoquera pas l'autorisation de l'Acheteur de recouvrer les Créances Cédées tant que l'Acheteur remplira ses obligations de paiement envers ORBIS, qu'aucune demande d'insolvabilité n'a été déposée pour les actifs de l'Acheteur, que la situation financière de l'Acheteur ne s'est pas détériorée significativement depuis la conclusion du présent Accord et que l'exécution par l'Acheteur n'est donc pas compromise. Si l'un des événements décrits dans la phrase précédente se produit, ORBIS peut révoquer l'autorisation de l'Acheteur de recouvrer les Créances Cédées et exiger que

<p>respective debtors as well as that the Purchaser informs the debtors of the Assigned Claims of the assignment and surrenders to ORBIS all documents and information needed and expedient for collection of the Assigned Claims.</p>	<p>l'Acheteur informe ORBIS de toutes les Créances Cédées, ainsi que les débiteurs respectifs et que l'Acheteur informe les débiteurs des Créances Cédées de la cession et remet à ORBIS tous les documents et informations nécessaires et utiles pour le recouvrement des Créances Cédées.</p>
<p>If the Purchaser so requests, ORBIS will release Reserved Goods and Assigned Claims to the extent that their estimated value exceeds the amount of the Secured Receivables by more than 50%. The choice of the items to be released (i.e. which Reserved Goods and which Assigned Claims) lies with ORBIS. If ORBIS withdraws from the sales contract because the Purchaser is in breach with it (in particular but not limited to default in payment), ORBIS is entitled to request surrender of all Reserved Goods. Such request for surrender shall constitute declaration of withdrawal, if such declaration of surrender has not already been declared; if ORBIS attaches Reserved Goods this shall also constitute a declaration of withdrawal from the sales contract. All transport costs which arise in connection with ORBIS taking back Reserved Goods shall be borne by the Purchaser. ORBIS is entitled to realize Reserved Goods taken back. Any proceeds from the realization will be set off against those amounts the Purchaser owes to ORBIS after ORBIS has deducted a reasonable amount for the realization costs. If the Purchaser intends to move the Reserved Goods outside Belgium, the Purchaser is required to take whatever measures are necessary under the laws of that location without undue delay at its own cost to ensure that ORBIS' reservation of title is safeguarded and to inform ORBIS without undue delay of such intention.</p>	<p>Si l'Acheteur le demande, ORBIS libérera les Biens Réservés et les Créances Cédées dans la mesure où leur valeur estimée dépasse le montant des Créances Garanties de plus de 50 %. Le choix des articles à libérer (c.-à-d. quels Biens Réservés et quelles Créances Cédées) incombe à ORBIS. Si ORBIS se retire du contrat de vente parce que l'Acheteur est en infraction avec celui-ci (en particulier, pour défaut de paiement), ORBIS est en droit de demander la restitution de tous les Biens Réservés. Cette demande de restitution constitue une déclaration de retrait, si cette déclaration de restitution n'a pas déjà été faite ; Si ORBIS fait apposer des scellés sur les Biens Réservés, cela constitue également une déclaration de retrait du contrat de vente. Tous les frais de transport liés à la reprise des Biens Réservés par ORBIS sont à la charge de l'Acheteur. ORBIS a le droit de réaliser les Biens Réservés repris. Tout produit de la réalisation sera compensé avec les montants que l'Acheteur doit à ORBIS après déduction par ORBIS d'un montant raisonnable pour les coûts de réalisation. Si l'Acheteur a l'intention de déplacer les Biens Réservés en dehors de la Belgique, l'Acheteur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires, à ses frais, en vertu des lois de ce lieu, sans retard injustifié, afin de garantir la sauvegarde de la réserve du titre de propriété d'ORBIS et d'informer ORBIS sans retard injustifié de cette intention.</p>
<p>8. Return of Goods. Without prejudice to the warranty rules in <u>Section 14</u> et seq. of these Terms, prior to any return of Goods to ORBIS, Purchaser must contact ORBIS and obtain written authorization from ORBIS to return such Goods ("Return Authorization"). ORBIS will not accept any returned Goods without a Return Authorization. Return Authorizations shall be granted in ORBIS' sole and absolute discretion. Purchaser shall return all Goods using the packaging and shipping guidelines as prescribed by ORBIS, freight prepaid by Purchaser. All Goods returned to ORBIS must be in their original,</p>	<p>8. Retour de Biens. Sans préjudice des règles de garantie visées aux <u>Articles 14</u> et suivants des présentes Conditions, avant tout retour de Biens à ORBIS, l'Acheteur doit contacter ORBIS et obtenir une autorisation écrite d'ORBIS pour retourner ces Biens («Autorisation de Retour»). ORBIS n'accepte aucun Bien retourné sans Autorisation de Retour. Les Autorisations de Retour sont accordées à la seule et entière discrétion d'ORBIS. L'Acheteur doit retourner tous les Biens en utilisant les directives d'emballage et d'expédition prescrites par ORBIS, le transport étant payé d'avance par l'Acheteur. Tous les Biens retournés à ORBIS</p>

<p>saleable condition in which they were delivered to Purchaser. ORBIS, in its sole discretion, shall determine whether the Goods returned are in their original, saleable condition. In the event that ORBIS determines that any returned Product is not in saleable condition, ORBIS will notify Purchaser, and Purchaser shall be responsible for the replacement costs incurred by ORBIS, and ORBIS shall invoice Purchaser the cost of any such replacement. ORBIS shall reimburse or otherwise credit Purchaser for the cost of Goods actually returned in accordance with this Section at the amount Purchaser was originally invoiced for such Products, less a restocking fee equal to the greater of twenty percent (20%) of the sales value of the returned Goods or twenty-five (€25) Euros per returned Good. Purchaser shall be responsible for the cost of all duties and insurance related to the return of the Products. Under no circumstances shall Goods made to special color and/or particular specifications of Purchaser be eligible for return.</p>	<p>doivent être dans leur état d'origine et vendable tels qu'ils ont été livrés à l'Acheteur. ORBIS déterminera à sa seule discrétion si les Biens retournés sont dans leur état d'origine et vendables. Dans l'hypothèse où ORBIS estime qu'un Produit retourné n'est pas dans un état vendable, ORBIS en informe l'Acheteur et l'Acheteur est responsable des coûts de remplacement encourus par ORBIS et ORBIS facture à l'Acheteur le coût de ce remplacement. ORBIS remboursera ou créditera l'Acheteur du coût des Biens effectivement retournés, conformément au présent Article à hauteur du montant initialement facturé à l'Acheteur pour ces Produits, diminué des frais de restockage correspondant au montant le plus élevé entre vingt pour cent (20 %) de la valeur de vente des Biens retournés et vingt-cinq (25 €) euros par Bien retourné. L'Acheteur est responsable du coût de tous les droits et assurances liés au retour des Produits. En aucun cas, les Biens fabriqués avec des couleurs spéciales et/ou des spécifications particulières de l'Acheteur ne peuvent être retournés.</p>
<p>9. <u>Performance of Services.</u> ORBIS shall use reasonable efforts to meet any performance dates to render the Services specified in this Agreement, and any such dates shall be estimates only. With respect to the Services, Purchaser shall (a) cooperate with ORBIS in all matters relating to the Services and provide such access to Purchaser's premises, and such office accommodation and other facilities as may reasonably be requested by ORBIS, for the purposes of performing the Services; (b) respond promptly to any ORBIS request to provide direction, information, approvals, authorizations or decisions that are reasonably necessary for ORBIS to perform Services in accordance with the requirements of this Agreement; (c) provide such materials or information as ORBIS may reasonably request to carry out the Services in a timely manner, and ensure that such materials or information are complete and accurate in all respects; and (d) obtain and maintain all necessary licenses and consents and comply with all applicable laws in relation to the Services before the date on which the Services are to start.</p>	<p>9. <u>Prestation de Services.</u> ORBIS déploiera des efforts raisonnables pour respecter les dates de prestation afin de fournir les Services spécifiés dans le présent Accord, ces dates n'étant que des estimations. En ce qui concerne les Services, l'Acheteur doit (a) coopérer avec ORBIS pour toutes les questions relatives aux Services et fournir l'accès aux locaux de l'Acheteur, ainsi qu'aux bureaux et autres installations pouvant être raisonnablement demandés par ORBIS, aux fins de prêter les Services ; (b) répondre rapidement à toute demande d'ORBIS de fournir des instructions, des informations, des approbations, des autorisations ou des décisions qui sont raisonnablement nécessaires à ORBIS pour prêter les Services conformément aux exigences du présent Accord ; (c) fournir les documents ou les informations qu'ORBIS peut raisonnablement demander pour prêter les Services en temps voulu, et s'assurer que ces documents ou informations sont complets et exacts à tous égards ; et (d) obtenir et conserver toutes les licences et tous les consentements nécessaires et se conformer à toutes les lois applicables en relation avec les Services avant la date à laquelle les Services doivent commencer.</p>

<p>10. <u>Purchaser's Acts or Omissions.</u> If ORBIS' performance of its obligations under this Agreement is prevented or delayed by any act or omission of Purchaser or its agents, subcontractors, consultants or employees, ORBIS shall not be deemed in breach of its obligations under this Agreement or otherwise liable for any costs, charges or losses sustained or incurred by Purchaser, in each case, to the extent arising directly or indirectly from such prevention or delay.</p>	<p>10. <u>Actes ou Omissions de l'Acheteur.</u> Si l'accomplissement par ORBIS de ses obligations en vertu du présent Accord est empêché ou retardé par tout acte ou omission de l'Acheteur ou de ses agents, sous-contractants, consultants ou travailleurs, ORBIS ne sera pas considérée comme ayant manqué à ses obligations au titre du présent Accord ni autrement responsable des frais ou pertes respectivement engagés ou subies par l'Acheteur, dans chaque cas, dans la mesure découlant directement ou indirectement de cet empêchement ou de ce retard.</p>
<p>11. <u>Compliance with Laws.</u> Purchaser shall comply with all applicable laws, regulations and ordinances. Purchaser shall maintain in effect all the licenses, permissions, authorizations, consents and permits that it needs to carry out its obligations under this Agreement.</p>	<p>11. <u>Conformité aux Lois.</u> L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables. L'Acheteur doit maintenir en vigueur tou(te)s les licences, permissions, autorisations, consentements et permis dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord.</p>
<p>12. <u>Intellectual Property.</u> All intellectual property rights in and to the Products and any other materials that are delivered to Purchaser in connection with this Agreement or prepared by or on behalf of ORBIS in connection with this Agreement shall be and remain the exclusive property of ORBIS. Purchaser shall assist ORBIS, to the extent reasonably requested by ORBIS, in the procurement of any protection or defense of ORBIS' intellectual property that relates to the Products. Except as otherwise expressly and specifically provided on the face of a Transaction Document hand-signed by an authorized representative of ORBIS, no license, transfer or assignment of proprietary rights shall occur as a result of this Agreement. Purchaser warrants that any trademarks Purchaser requests ORBIS to affix to any Product is owned or authorized for such use by Purchaser.</p>	<p>12. <u>Propriété Intellectuelle.</u> Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Produits et sur tout autre matériel ou document livré à l'Acheteur dans le cadre du présent Accord ou préparé par ORBIS ou en son nom dans le cadre du présent Accord sont et restent la propriété exclusive d'ORBIS. L'Acheteur assistera ORBIS, dans la mesure raisonnablement demandée par ORBIS, dans l'acquisition de toute protection ou défense de la propriété intellectuelle d'ORBIS se rapportant aux Produits. Sauf disposition contraire expresse et spécifique figurant au recto d'un Document de Transaction signé manuscritement par un représentant autorisé d'ORBIS, aucune licence, aucun transfert ni aucune cession de droits ne découle du présent Accord. L'Acheteur garantit que toute marque commerciale que l'Acheteur demande à ORBIS d'apposer sur un Produit est détenue ou autorisée par l'Acheteur pour une telle utilisation.</p>
<p>13. <u>Confidentiality.</u> If Purchaser and ORBIS are parties to a confidentiality and/or non-disclosure agreement, the terms of such agreement are incorporated herein by this reference and will control the disclosure of any confidential or proprietary information. If Purchaser and ORBIS are not parties to such an agreement, without ORBIS' prior written consent Purchaser will not at</p>	<p>13. <u>Confidentialité.</u> Si l'Acheteur et ORBIS sont parties à un accord de confidentialité et/ou de non-divulgateion, les clauses de cet accord sont intégrées aux présentes par cette référence et régissent la divulgation de toute information confidentielle ou protégée. Si l'Acheteur et ORBIS ne sont pas parties à un tel accord, l'Acheteur ne divulguera ni n'autorisera, à aucun moment, l'accès</p>

<p>any time disclose or allow to be accessed any confidential, non-public or proprietary information acquired by Purchaser through or in connection with this Agreement, and may only use such information for the purpose of performing under this Agreement. Such information includes, without limitation, ORBIS' specifications, samples, patterns, designs, plans, drawings, documents, data, business operations, customer lists, pricing, discounts or rebates, supply volumes, information about ORBIS' relations with its employees or its manner of operation, inventions, processes, and trade secrets, whether disclosed orally or disclosed or accessed in written, electronic or other form or media, and whether or not marked, designated or otherwise identified as "confidential". Purchaser may not take with it upon termination of this Agreement any drawings, blueprints, specifications, documents, or other papers, or any tools or materials, whether or not containing confidential information, except with the prior written consent of ORBIS. Upon ORBIS' request, Purchaser shall promptly return all documents and other materials received from ORBIS or incorporating or based upon, in whole or in part, such materials. ORBIS shall be entitled to injunctive relief for any violation of this Section. This Section does not apply to information that is: (a) in the public domain; (b) known to Purchaser at the time of disclosure; or (c) rightfully obtained by Purchaser on a non-confidential basis from a third party.</p>	<p>à des informations confidentielles, non publiques ou protégées acquises par l'Acheteur par le biais du présent Accord ou en relation avec celui-ci sans le consentement écrit préalable d'ORBIS, et ne pourra utiliser ces informations qu'aux fins de l'exécution du présent Accord. Ces informations incluent, sans limitation, les spécifications, échantillons, motifs, designs, plans, dessins, documents, données, activités commerciales, listes de clients, prix, remises ou rabais, volumes d'approvisionnement, informations sur les relations d'ORBIS avec ses travailleurs ou son mode de fonctionnement, ses inventions, ses procédés et ses secrets commerciaux, qu'ils soient divulgués verbalement ou divulgués ou consultés sous forme écrite, électronique ou autre et qu'ils soient ou non marqués, désignés ou autrement identifiés comme « confidentiels ». L'Acheteur ne peut emporter avec lui, lors de la résiliation du présent Accord, quelque dessin, ébauche, spécification, document ou autre papier, outil ou matériel, que ce soit, contenant ou non des informations confidentielles, sauf avec le consentement écrit préalable d'ORBIS. À la demande d'ORBIS, l'Acheteur doit retourner promptement tous les documents et autres matériels reçus d'ORBIS ou incorporant ou fondés sur, en tout ou en partie, ces matériels. ORBIS pourra recourir à des mesures d'injonction pour toute violation du présent Article. Le présent Article ne s'applique pas aux informations qui sont : a) dans le domaine public ; (b) connues de l'Acheteur au moment de la divulgation ; ou (c) légitimement obtenues par l'Acheteur sur une base non confidentielle auprès d'un tiers.</p>
<p>14. Inspection. The Purchaser shall inspect the Products delivered without undue delay after delivery to Purchaser and notify any defects in writing without undue delay. The notice shall be deemed to have been made without undue delay if it is sent within two (2) working days after delivery or if the defect was not apparent during the inspection ("<i>Latent Defect</i>"), no later than within three (3) working days after the defect has been detected. However, if the Purchaser could have detected the Latent Defect during normal use of the Products earlier than actually detected, the notification period shall be deemed to commence already at that earlier date. The inspection of the Products after delivery may not be limited to the</p>	<p>14. Inspection. L'Acheteur doit inspecter les Produits livrés sans délai après la livraison à l'Acheteur et notifier tout vice par écrit sans délai. La notification est réputée avoir été faite sans délai si elle est envoyée dans les deux (2) jours ouvrables suivant la livraison ou, si le vice n'était pas apparent lors de l'inspection (« <i>Vice Caché</i> »), au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la découverte du vice. Toutefois, si l'Acheteur pouvait détecter le Vice Caché au cours de l'utilisation normale des Produits plus tôt que le moment où il a été effectivement détecté, la période de notification est réputée déjà commencer à cette date antérieure. L'inspection des Produits après la livraison ne peut pas être limitée à l'apparence</p>

<p>outer appearance and the delivery documents, but must also comprise a reasonable random inspection of quality and function at least. If the Purchaser does not carry out a proper inspection and/or issue proper notice of defects, this will exclude any warranty obligation or other liability which ORBIS may have in respect of the defect concerned.</p>	<p>extérieure et aux documents de livraison, mais doit également comprendre une inspection aléatoire raisonnable de la qualité et des fonctionnalités, à tout le moins. Si l'Acheteur n'effectue pas une inspection adéquate et/ou n'émet pas une notification de vices, cela exclut toute obligation de garantie ou toute autre responsabilité d'ORBIS à l'égard du vice concerné.</p>
<p>15. <u>Limitation Period.</u> The limitation period for all claims (including non-contractual claims) for quality defects and defects in title shall be one (1) year from delivery, or, if agreed, from acceptance. This shall, however, not apply in the event of intentional or grossly negligent breach of duty, to losses resulting from injury to life, limb or health, in the event of malicious failure to disclose a defect and to claims under the Belgian Product Liability Act; in each of these cases, the statutory limitation period alone shall apply. If the Products consist of a building or of an object which, in being used for its usual purpose, has been incorporated in a building and has caused the building to be defective, the statutory limitation period applies.</p>	<p>15. <u>Délai de Prescription.</u> Le délai de prescription pour toutes les réclamations (y compris les réclamations non contractuelles) pour les vices de qualité et les vices de titre de propriété est d'un (1) an à partir de la livraison ou, si convenu entre les parties, de l'acceptation. Toutefois, cela ne s'applique pas, en cas de manquement intentionnel ou négligence grave par rapport à une obligation, aux pertes résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, en cas de non-divulgaration malveillante d'un vice et aux réclamations faites en vertu de la loi belge sur la responsabilité du fait des produits ; dans chacun de ces cas, seul le délai de prescription légal s'applique. Si les Produits consistent en un bâtiment ou un objet qui, utilisé pour son usage habituel, a été incorporé dans un bâtiment et a causé la défectuosité du bâtiment, le délai de prescription légal s'applique.</p>
<p>16. <u>Limited Warranty.</u> Unless otherwise agreed, the contractually owed quality of the Product shall be set out exclusively in the Product specifications of ORBIS. Any information outside the Product specifications shall be for information purposes only, unbinding and does not constitute a warranty, unless otherwise expressly agreed on in writing. ORBIS warrants that the Products are free of industrial property rights and copyright of third parties. If a Product does not comply with any of the above stipulations, it shall be considered defective. Any failures of Products that have been caused by misuse, abuse, alteration, modification or improper repair shall not constitute defects. To the extent any products manufactured by a third party ("<i>Third Party Product</i>") may be contained in, incorporated in, attached to or packaged together with any Products, such Third Party Products are not covered by the warranty in this Section and are provided "as-is". ORBIS is not responsible for the subcontractors or suppliers ORBIS instructs. For</p>	<p>16. <u>Garantie Limitée.</u> Sauf convention contraire, la qualité contractuelle due du Produit figurera exclusivement dans les spécifications d'ORBIS pour le Produit. Toute information extérieure aux spécifications du Produit n'a qu'une valeur indicative, non contraignante et ne constitue pas une garantie, sauf accord exprès écrit contraire. ORBIS garantit que les Produits sont libres de droits de propriété industrielle et de droits d'auteur de tiers. Si un Produit n'est pas conforme à l'une des stipulations précitées, il est considéré comme défectueux. Toute défaillance de Produits qui a été causée par une mauvaise utilisation, un abus, une altération, une modification ou une réparation incorrecte ne constitue pas un vice. Dans la mesure où des produits manufacturés par un tiers (« <i>Produit Tiers</i> ») peuvent être contenus dans, incorporés à, joints avec ou emballés avec, des Produits, ces Produits Tiers ne sont pas couverts par la garantie du présent Article et sont fournis « as-is ». ORBIS n'est pas responsable des sous-</p>

<p>the avoidance of doubt, ORBIS makes no representations or warranties with respect to any Third Party Product, including any (a) warranty of merchantability; (b) warranty of fitness for a particular purpose; (c) warranty of title; or (d) warranty against infringement of intellectual property rights of a third party; whether express or implied by law, course of dealing, course of performance, usage of trade or otherwise. The warranty set out in this Section is the entire and exclusive warranty regarding the Products and is in lieu of all other express and implied warranties whatsoever, including but not limited to implied warranties of merchantability, fitness for a particular purpose, title, and against infringement of intellectual property rights of a third party.</p>	<p>traitants ou des fournisseurs qu'elle mandate. Pour le bon ordre, ORBIS ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie à l'égard de tout Produit Tiers, y compris (a) une garantie de qualité marchande ; (b) une garantie d'adéquation pour un usage particulier ; (c) une garantie de titre de propriété ; ou (d) une garantie contre la violation de droits de propriété intellectuelle de tiers ; qu'elles soient explicites ou implicites par la loi, découlant d'une transaction, d'une prestation, de pratiques commerciales ou autrement. La garantie énoncée dans le présent Article est la garantie entière et exclusive concernant les Produits et remplace toutes les autres garanties expresses et implicites, notamment les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation pour un usage particulier, de titre de propriété et contre la violation de droits de propriété intellectuelle d'un tiers.</p>
<p>17. Warranty Rights. In the event of defect Products, the Purchaser must return any rejected Products to ORBIS upon ORBIS' request at the Purchaser's cost without undue delay. If the rejection is justified (i.e. if the Products returned upon request are defective), ORBIS will refund the Purchaser the costs based on the most favorable means of dispatch; this shall not apply if the costs increase because the Products are at a location other than that of their designated use. Despite the above, the Purchaser must allow ORBIS in any case sufficient time and opportunity to examine complaints and other rejections and to remedy any defects; including making rejected Products available to ORBIS for examination purposes or where the Products are assembled or installed in a fixed manner, grant access to ORBIS at the respective site. If there is in fact a defect, ORBIS shall bear the necessary costs of examination and subsequent performance, in particular the costs of transport, travel expenses, work and materials. Examination and/or subsequent fulfilment, however, shall not include removal of defective Products of all goods which contain defective Products and re-installation of defect-free Products to such goods if ORBIS' original contractual obligation under the sales contract did not include installation; the preceding half-sentence does not affect any possibility of reimbursement of removal and re-installation costs by way of compensation. If a rejection by the Purchaser turns out to be</p>	<p>17. Droits de Garantie. En cas de Produits défectueux, l'Acheteur doit renvoyer tout Produit refusé à ORBIS, sur demande d'ORBIS, aux frais de l'Acheteur sans retard injustifié. Si le refus est justifié (c'est-à-dire si les Produits retournés sur demande sont défectueux), ORBIS remboursera à l'Acheteur les frais relatifs au moyen d'expédition le plus favorable ; ceci ne s'applique pas si les coûts augmentent parce que les Produits sont à un autre endroit que celui désigné pour leur utilisation. En dépit de ce qui précède, l'Acheteur doit, dans tous les cas, laisser à ORBIS suffisamment de temps et d'opportunité pour examiner les réclamations et autres refus et pour remédier à tout défaut, y compris la mise à disposition d'ORBIS des Produits rejetés à des fins d'examen ou, lorsque les Produits sont assemblés ou installés de manière fixe, accorder à ORBIS l'accès au site concerné. S'il y a effectivement un vice, ORBIS prendra en charge les frais d'examen et d'exécution subséquente, notamment les frais de transport, les frais de déplacement, du travail et des matériels. Toutefois, l'examen et/ou l'exécution subséquente ne comprennent pas l'enlèvement des Produits défectueux de tous les biens contenant des Produits défectueux et la réinstallation de Produits sans défaut sur ces biens si l'obligation contractuelle originale d'ORBIS au titre du contrat de vente n'incluait pas l'installation ; la demi-phrase précédente ne porte pas préjudice à la possibilité de remboursement des frais d'enlèvement et de</p>

<p>unjustified, ORBIS can demand that the Purchaser refunds all ORBIS costs incurred by the rejection. In the event of a defective Product, ORBIS has the right and the obligation to either render subsequent fulfilment by remedying the defect or supply a defect-free Product and shall notify the Purchaser within a reasonable period which mode of subsequent fulfilment ORBIS chooses. If ORBIS chooses replacement, the Purchaser must return the Product to ORBIS as provided for by statutory law. If subsequent fulfilment is impossible or has failed or if the Purchaser has set a reasonable deadline for subsequent fulfilment and such deadline has expired without success or if there is no statutory obligation to set a subsequent deadline, the Purchaser may decide either to withdraw from the sales contract or to reduce the purchase price. However, the Purchaser may not withdraw from the sales contract if the defect is immaterial. The Purchaser does not have any other right to terminate the sales contract. Any compensation claims of Purchaser are subject to <u>Section 18</u>.</p>	<p>réinstallation à titre de compensation. Si un refus de la part de l'Acheteur s'avère injustifié, ORBIS peut exiger que l'Acheteur rembourse tous les coûts exposés par ORBIS à la suite du rejet. Dans le cas d'un Produit défectueux, ORBIS a le droit et l'obligation, soit de remédier au défaut, soit de fournir un Produit sans défaut, et informera l'Acheteur dans un délai raisonnable de l'option choisie par ORBIS. Si ORBIS choisit le remplacement, l'Acheteur doit retourner le Produit à ORBIS tel que prévu par la loi. Si la réparation ou le remplacement est impossible ou a échoué ou si l'Acheteur a fixé un délai raisonnable pour ce remède et si ce délai a expiré sans succès ou s'il n'y a pas d'obligation légale de fixer un délai ultérieur, l'Acheteur peut décider de résoudre le contrat de vente ou réduire le prix d'achat. Toutefois, l'Acheteur ne peut pas résoudre le contrat de vente si le défaut n'est pas significatif. L'Acheteur n'a pas d'autre droit de terminer le contrat de vente. Toute demande de dommages-intérêts de l'Acheteur est soumise à l'<u>Article 18</u>.</p>
<p>18. <u>Limitation of Liability.</u> ORBIS bears unlimited liability (for whatever reason) for compensation for losses based on willful intent or gross negligence by ORBIS or by any of ORBIS' legal representatives or vicarious agents. In the event of a merely slightly or ordinarily negligence by ORBIS or one of ORBIS' legal representatives or vicarious agents ORBIS shall be liable only (but without limit) for resultant losses arising from injury to life, limb or health and for losses arising from a breach of material contractual duties. Material contractual duties are those duties that are material to proper performance of the sales contract and on whose fulfilment the Purchaser generally relies or is entitled to rely. In this case, however, the amount of ORBIS' liability is limited to losses which are typical of this type of contract and which were foreseeable at the time the sales contract was concluded. The liability limitations do not apply where ORBIS has maliciously failed to disclose a defect or where ORBIS has assumed a guarantee in respect of the attributes of the Products or a procurement risk. This shall have no effect on any mandatory statutory liability, in particular under the Belgian Product Liability Act. Where ORBIS' liability is excluded or limited under the above provisions, this also applies to the personal liability</p>	<p>18. <u>Limitation de Responsabilité.</u> ORBIS assume une responsabilité illimitée (quelle qu'en soit la raison) pour la réparation des pertes résultant d'un dol ou d'une négligence grave de la part d'ORBIS ou de l'un de ses représentants légaux ou agents d'exécution. En cas de négligence légère ou ordinaire d'ORBIS ou de l'un de ses représentants légaux ou agents d'exécution, ORBIS n'est responsable (mais sans limite) que des pertes résultant d'une atteinte à la vie, à la santé ou à l'intégrité physique, ainsi que des pertes résultant d'une violation des obligations contractuelles essentielles. Les obligations contractuelles essentielles sont celles qui sont essentielles à la bonne exécution du contrat de vente et sur l'exécution desquelles l'Acheteur compte généralement ou est en droit de compter. Dans ce cas, toutefois, le montant de la responsabilité d'ORBIS est limité aux pertes caractéristiques de ce type de contrat et qui étaient prévisibles au moment de la conclusion du contrat de vente. Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas si ORBIS a omis de façon malveillante de divulguer un vice ou si ORBIS a assumé une garantie pour les qualités des Produits ou un risque d'approvisionnement. Cela n'a aucun effet sur la responsabilité légale obligatoire, en particulier en</p>

<p>of its directors, officers, shareholders, employees, agents, successors and assigns.</p>	<p>vertu de la loi belge sur la responsabilité du fait des produits. Lorsque la responsabilité d'ORBIS est exclue ou limitée en vertu des dispositions précitées, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, travailleurs, agents, successeurs et ayants droit.</p>
<p>19. <u>Indemnification.</u> Purchaser shall indemnify, defend and hold ORBIS and its directors, officers, shareholders, employees, agents, successors and assigns harmless from and against any and all damages, liabilities, losses, obligations, judgments, costs and expenses (including, without limitation, reasonable attorneys' fees) arising out of or in connection with the following indemnification events (a) Purchaser's breach of this Agreement; (b) Purchaser's failure to comply with any law or regulation; (c) Purchaser's negligent or more culpable acts or omissions; (d) Purchaser's use of the Products in any manner not specifically authorized by ORBIS in writing; or (e) claims, suits or proceedings brought against ORBIS alleging that the Products constitute a misappropriation or infringement of any patent, copyright, trademark, or trade secret, or any other proprietary rights of any third party and such claim, suit or proceeding is based upon, or would have been avoided but for: (i) ORBIS' compliance with any designs, drawings, samples, specifications or instructions regarding the Products provided by Purchaser; (ii) the modification of the Products following shipment by ORBIS; or (iii) the combination, operation or use of the Products with devices, products, parts, or software not supplied by the ORBIS; unless the Purchaser proves the indemnification event was not caused by its fault.</p>	<p>19. <u>Indemnisation.</u> L'Acheteur s'engage à indemniser, défendre et garantir ORBIS et ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, travailleurs, agents, successeurs et ayants droit, contre tout(e) dommage, responsabilité, perte, obligation, jugement, frais et dépens (notamment des honoraires d'avocat raisonnables) découlant de, ou en relation avec, les événements d'indemnisation suivants : (a) violation par l'Acheteur du présent Accord ; (b) le défaut de l'Acheteur de se conformer à une loi ou à un règlement ; (c) la négligence de l'Acheteur ou ses actes ou omissions fautifs ; (d) l'utilisation par l'Acheteur des Produits d'une manière non expressément autorisée par ORBIS par écrit ; ou (e) des réclamations, poursuites ou procédures visant ORBIS, alléguant que les Produits constituent un détournement ou une violation d'un(e) brevet, droit d'auteur, marque déposée ou secret commercial, ou de tout autre droit de propriété de tout tiers et si cette réclamation, poursuite ou procédure repose sur, ou aurait été évitée sauf en cas de : (i) respect, par ORBIS, de la conformité avec tout(e) design, dessin, échantillon, spécification ou instruction concernant les Produits fournis par l'Acheteur ; (ii) modification des Produits après expédition par ORBIS ; ou (iii) combinaison, fonctionnement ou utilisation des Produits avec des appareils, produits, pièces ou logiciels non fournis par ORBI, à moins que l'Acheteur prouve que l'événement d'indemnisation n'a pas été causé par sa faute.</p>
<p>20. <u>Independent Contractor.</u> Purchaser and ORBIS are independent contractors, and neither party has nor will have any power, nor represent that it has any power, to bind the other party or to create any obligation or responsibility, express or implied, on behalf of the other party, or in the other party's name.</p>	<p>20. <u>Contractant Indépendant.</u> L'Acheteur et ORBIS sont des contractants indépendants et aucune des parties n'a ni n'aura le pouvoir de représenter l'autre partie ou de créer une obligation ou une responsabilité, explicite ou implicite, pour le compte de l'autre partie, ou au nom de l'autre partie.</p>
<p>21. <u>Force Majeure.</u> If ORBIS' performance of any obligation under this Agreement is prevented,</p>	<p>21. <u>Force Majeure.</u> Si l'exécution par ORBIS d'une obligation au titre du présent Accord est</p>

<p>restricted or interfered with by any act of God, fire or other casualty, strikes or labor disputes, embargo, power or supplies, war or violence, acts of terrorism, or any law, order, proclamation, ordinance, demand or requirement of any governmental agency, or any other event beyond ORBIS' reasonable control, whether or not similar (each, an "Event of Force Majeure"), ORBIS shall give Purchaser written notice thereof, setting forth in such notice the date of the commencement of the Event of Force Majeure. The existence of an Event of Force Majeure shall justify the suspension of performance under this Agreement by ORBIS and will extend the time for such performance for a period equal to the period of delay; provided, however, that if such period of delay exceeds sixty (60) calendar days from the date of commencement of the Event of Force Majeure, then Purchaser may terminate the applicable order immediately upon written notice to ORBIS.</p>	<p>empêchée, restreinte ou perturbée par un cas de force majeure, un incendie ou autre accident, des grèves ou des conflits du travail, un embargo, une pénurie d'électricité ou d'approvisionnements, la guerre ou la violence, des actes terroristes ou tout(e) loi, décret, proclamation, ordonnance, demande ou exigence de tout organisme gouvernemental, ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable d'ORBIS, qu'il soit ou non similaire (un « Cas de Force Majeure »), ORBIS en informera l'Acheteur par écrit, en indiquant dans cette notification la date du commencement du Cas de Force Majeure. L'existence d'un Cas de Force Majeure justifie la suspension de l'exécution du présent Accord par ORBIS et prolonge le délai imparti pour cette exécution d'une période égale à la période de retard, à condition, toutefois, que si cette période de retard dépasse soixante (60) jours civils à compter de la date de début du Cas de Force Majeure, l'Acheteur peut résilier la commande applicable immédiatement après notification écrite à ORBIS.</p>
<p>22. Export Compliance. Purchaser acknowledges and agrees that to the extent Purchaser is not the ultimate end-user of the Products purchased pursuant to this Agreement and intends to resell or further distribute the Products, Purchaser will be responsible for complying with all applicable laws, including all U.S. and other export control laws and regulations. Purchaser shall not use or otherwise export or re-export the Products except as authorized by United States law and the laws of the jurisdiction in which the Products were obtained by Purchaser. Without limiting the foregoing, Purchaser shall not use, transfer, export or re-export the Products to countries on which the United States or any other competent governmental entity maintains an embargo (collectively, "Embargoed Countries"), or to or by a national or resident thereof, or any person or entity on the U.S. Department Treasury's List of Specially Designated Nationals or the U.S. Department of Commerce's Table of Denial Orders or a comparable list by any other competent governmental entity (collectively, "Designated Nationals"), each of which may change from time to time. By purchasing the Products, Purchaser represents and warrants that Purchaser is not located in, under the control of, or a national or</p>	<p>22. Conformité pour l'Exportation. L'Acheteur reconnaît et accepte que, dans la mesure où l'Acheteur n'est pas l'utilisateur final des Produits achetés dans le cadre du présent Accord et qu'il a l'intention de revendre ou de distribuer les Produits, l'Acheteur est responsable du respect de toutes les lois applicables, y compris les lois et règlements des États-Unis, en particulier sur le contrôle des exportations. L'acheteur ne doit pas utiliser ou autrement exporter ou réexporter les Produits, sauf si cela autorisé par la loi des États-Unis et les lois de la juridiction dans laquelle les Produits ont été obtenus par l'Acheteur. Sans préjudice de ce qui précède, l'Acheteur ne doit pas utiliser, transférer, exporter ou réexporter les Produits dans des pays frappés d'embargo (collectivement, les « Pays sous Embargo ») par les États-Unis ou toute autre entité gouvernementale compétente, ni les destiner à un ressortissant ou un résident de ces pays, ou à toute personne ou entité figurant sur la liste des Ressortissants spécialement désignés du Ministère des Finances des États-Unis ou dans le Tableau des arrêtés d'interdiction du Ministère du Commerce des États-Unis ou une liste comparable émanant de toute autre entité gouvernementale compétente (collectivement, les « Ressortissants Désignés »),</p>

<p>resident of, an Embargoed Country, and that Purchaser is not, and is not under the control of, a Designated National. In addition to any other indemnification obligations Purchaser may have to ORBIS, Purchaser shall indemnify, defend and hold ORBIS harmless from and against any and all claims, actions, liabilities, penalties, fines, and expenses of whatever kind (including without limitation attorneys' fees) arising out of or relating to any breach of the foregoing or any resale, export or distribution of the Products.</p>	<p>qui peuvent tous changer à tout moment. En achetant les Produits, l'Acheteur déclare et garantit que l'Acheteur n'est pas situé dans, sous le contrôle d'un, n'est pas un ressortissant ou un résident d'un, Pays sous Embargo, et que l'Acheteur n'est pas, et n'est pas sous le contrôle, d'un Ressortissant Désigné. En plus de toute autre obligation d'indemnisation que l'Acheteur peut avoir envers ORBIS, l'Acheteur indemnifiera, défendra et garantira ORBIS contre toutes réclamations, actions, responsabilités, pénalités, amendes et dépenses de toutes sortes (notamment les frais d'avocat) résultant de, ou se rapportant à, tout manquement à ce qui précède ou à toute revente, exportation ou distribution des Produits.</p>
<p>23. Termination. In addition to any remedies that may be provided under these Terms, ORBIS may terminate this Agreement with immediate effect upon written notice to Purchaser, if Purchaser: (a) is in default with payment; (b) has not otherwise performed or complied with any of the terms of this Agreement, in whole or in part after expiration of a reasonable period to Purchaser, if the setting of such period is required by statutory law; or (c) becomes insolvent, files a petition for bankruptcy or commences or has commenced against it proceedings relating to bankruptcy, receivership, reorganization or assignment for the benefit of creditors.</p>	<p>23. Résiliation. En plus de tous les remèdes prévus par les présentes Conditions, ORBIS peut mettre fin au présent Accord avec effet immédiat moyennant une notification écrite à l'Acheteur, si l'Acheteur : (a) est en défaut de paiement ; (b) n'a pas autrement exécuté ou respecté l'une des clauses du présent Accord, en tout ou en partie après l'expiration d'une période raisonnable accordée à l'Acheteur, si la fixation de cette période est exigée par la loi ; ou (c) devient insolvable, dépose une requête en faillite ou entame ou a entamé à son encontre des procédures relatives à la faillite, la mise sous séquestre, la réorganisation ou la cession au profit de créanciers.</p>
<p>24. Miscellaneous; Applicable Law; Severability. To the extent Purchaser accesses ORBIS' website, customer portal or similar online resources, Purchaser agrees to ORBIS' Terms of Use found therein. This Agreement will be binding upon, enforceable by, and inure to the benefit of the parties hereto, their respective successors, and permitted assigns. Purchaser shall not assign this Agreement nor any rights under this Agreement or delegate any obligations under this Agreement to any third party, without ORBIS' prior written consent. This Agreement will be governed by and construed in accordance with the laws of Belgium. The United Nations Convention on Contracts for the International Sales of Goods (CISG) does not apply to this Agreement. In the event of a dispute involving this Agreement, any legal proceeding must be heard and determined exclusively at the courts with jurisdiction at ORBIS' registered place</p>	<p>24. Divers ; Loi Applicable ; Divisibilité. Dans la mesure où l'Acheteur accède au site web, au portail clientèle ou à des ressources en ligne similaires d'ORBIS, l'Acheteur accepte les Conditions d'Utilisation d'ORBIS qui s'y trouvent. Le présent Accord lie les parties, est applicable par les parties et bénéficie aux parties aux présentes, leurs successeurs respectifs et les cessionnaires autorisés. L'Acheteur ne peut pas céder ou transférer le présent Accord ni aucun droit ou obligations au titre du présent Accord à un tiers, sans le consentement écrit préalable d'ORBIS. Le présent Accord est régi et interprété conformément au droit belge. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'applique pas au présent Accord. En cas de litige relatif au présent Accord, toute procédure judiciaire doit être entendue et jugée exclusivement par les tribunaux compétents pour le</p>

<p>of business. ORBIS may also bring legal proceedings against the Purchaser at the latter's registered place of jurisdiction. No waiver by either party of any provision of this Agreement or any default by the other party, and no failure of either party to insist upon strict performance, will affect the right of that party thereafter to enforce such provision or to exercise any right or remedy in the event of any other default, whether or not similar. No remedy made available to either party by any of the provisions of this Agreement is intended to be exclusive of any other remedy, and each and every remedy shall be cumulative and in addition to every other remedy. This Agreement may not be modified or changed except by a writing signed by both parties. If any provision of this Agreement is found by a court of competent jurisdiction to be void or otherwise unenforceable in any jurisdiction, such term shall be excluded to the extent of such invalidity or unenforceability; all other terms of this Agreement shall remain in full force and effect, and, to the extent permitted and possible, the invalid or unenforceable term shall be deemed replaced by a term that is valid and enforceable and that comes closest to expressing the intention of such invalid or unenforceable term. Provisions of these Terms which by their nature should apply beyond their terms will remain in force after any termination or expiration of this Agreement.</p>	<p>siège social d'ORBIS. ORBIS peut également intenter une action en justice contre l'Acheteur devant les juridictions du siège social de ce dernier. Aucune renonciation par l'une ou l'autre partie à une disposition du présent Accord ou tout manquement par l'autre partie, et aucun manquement de l'une des parties à exiger une exécution stricte, n'affectera le droit de cette partie par la suite d'appliquer cette disposition ou d'exercer tout droit ou recours en cas de tout autre défaut, similaire ou non. Aucun remède mis à la disposition de l'une ou l'autre partie par l'une quelconque des dispositions du présent Accord n'est exclusif de tout autre remède, et chaque remède est cumulatif et s'ajoute à tout autre remède. Le présent Accord ne peut être modifié ou adapté que par un écrit signé par les deux parties. Si une disposition du présent Accord est jugée nulle ou inapplicable par un tribunal compétent dans une quelconque juridiction, cette clause sera exclue dans la mesure de cette invalidité ou inapplicabilité ; toutes les autres clauses du présent Accord restent pleinement en vigueur et, dans la mesure où cela est permis et possible, la clause invalide ou inapplicable est réputée remplacée par une clause valide et exécutoire exprimant au mieux l'intention de cette clause invalide ou inapplicable. Les dispositions des présentes Conditions qui, de par leur nature, devraient s'appliquer au-delà de leurs délais, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Accord.</p>
<p>25. <u>Language.</u> These Terms are set out in an English and a French version. In case of a conflict between the two versions, the English version prevails.</p>	<p>25. <u>Langue.</u> Les présentes Conditions sont rédigées en anglais et en français. En cas de contradiction entre les deux versions, la version anglaise prévaut.</p>